



# GUIDE PRATIQUE VERDISSONS NOS MURS

ÉDITION 2019-2020



VILLE DE RONCHIN

# VERDISSONS NOS MURS

Dans le cadre de son Agenda 21, la commune propose une aide visant à encourager la végétalisation des murs. Destiné aux Ronchinoises et Ronchinois, ce projet répond à une volonté d'amélioration du cadre de vie et d'embellissement de la ville tout en y impliquant les habitants.



## Pourquoi végétaliser les murs ?

De nombreux avantages, tels que :

- protéger les murs des intempéries,
- améliorer l'isolation de l'habitat,
- permettre une meilleure régulation thermique (en été, les plantes retiennent le rayonnement solaire et augmentent l'humidité de l'air ambiant, alors qu'en hiver, elles réduisent la perte de chaleur),
- fixer les poussières,
- favoriser le maintien de la biodiversité,
- constituer éventuellement une protection contre les tags.

## En quoi consiste cette aide ?

La Ville de Ronchin offre une aide technique en perçant le trottoir pour y aménager des fosses de végétalisation le long du mur d'habitation (dimensions : 50 cm de long x 20 cm de large x 40 cm de profondeur) et en y déposant la terre végétale nécessaire.



# COMMENT ÇA MARCHE ?

Effectuez votre demande par courrier ou mail auprès du service Agenda 21 ([developpementdurable@ville-ronchin.fr](mailto:developpementdurable@ville-ronchin.fr) – 650, avenue Jean Jaurès) en y joignant les pièces demandées.

**Pièces à fournir :** les 2 demandes d'autorisation de végétalisation et d'occupation du domaine public en précisant l'adresse (les documents sont téléchargeables sur le site : [www.ville-ronchin.fr](http://www.ville-ronchin.fr)) et des croquis et/ou photos montrant l'emprise de l'espace concerné.

Si l'ensemble des conditions requises sont réunies, vous recevrez une **convention signée** par M. le Maire. Un état des lieux sera réalisé avant le commencement des travaux par un agent de la commune, en votre présence.

Avant de déposer la terre végétale, un **constat de l'état des fosses** sera **effectué** en présence de l'entreprise, des services de la commune, de la Métropole Européenne de Lille (MEL) éventuellement et vous-même.

Un document sera établi en trois exemplaires dont un vous sera remis. À cette occasion, des conseils pourront vous être donnés pour les plantations et l'entretien.

Étape  
1

Étape  
2

Étape  
3

Étape  
4

Étape  
5

Étape  
6

Les services techniques de la Ville vérifient que le projet de végétalisation **n'entrave pas les normes en vigueur** en matière d'accessibilité (1,40m minimum). Il sera également étudié la possibilité de creuser ou non la fosse en fonction de l'enfouissement des réseaux.

En cas d'avis favorable, la commune sollicite l'autorisation d'intervenir sur le domaine public auprès des services de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

L'entreprise mandatée par la Ville réalise les travaux (création de la fosse, étanchéité, borduration).

Vous pouvez alors réaliser vos plantations. Comme indiqué dans la convention, les plantations et l'entretien des fosses végétalisées sont à votre charge.



**MAIRIE DE RONCHIN**

650, avenue Jean Jaurès - 03.20.16.60.00  
www.ville-ronchin.fr - Facebook : Ville de Ronchin

**SERVICE AGENDA 21**

650, avenue Jean Jaurès - Tél : 03.20.16.60.08 - Fax : 03.20.16.60.38  
developpementdurable@ville-ronchin.fr